

Opportunité EuroStoxx 50 Novembre 2035



Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 12 juin 2025 et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le Programme est disponible sur le site internet «http://prospectus.socgen.com» ou sur simple demande.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Emetteur: SG Issuer

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127

Garant : Société Générale

Notation de Société Générale à la Date

de Lancement:

Disponible sur

https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/

ratings/credit-ratings

Devise Prévue : EUR

Montant Nominal Total:

- Tranche: EUR 30 000 000

- **Série**: EUR 30 000 000

Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total

Valeur Nominale : EUR 1 000

Date d'Emission : 28 novembre 2025

Date de Début de Période d'intérêt : Date d'Emission

Date d'Echéance : 5 décembre 2035

Type de Titres Structurés : Titres Indexés sur Indice

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice.

Les Modalités Complémentaires contiennent des dispositions concernant, notamment (et sans limitation), les conséquences de cas de perturbation (de marché et autres), d'événements d'ajustement ou d'autres événements extraordinaires affectant le sous-jacent des Titres ou la position de couverture de

Société Générale.

Référence du Produit : 3.3.16 avec Option 0 applicable, tel que décrit dans les Modalités

Complémentaires relatives aux Formules.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

Dispositions relatives aux Titres à

Taux Fixe:

Sans objet

Dispositions relatives aux Titres à

Taux Variable:

Sans objet

Dispositions relatives aux intérêts sur

les Titres Structurés :

Montant d'Intérêts Structurés:

Applicable

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant

déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :

La somme de chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) determiné pour chaque Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 10) survenant avant la Date de Paiement des Intérêts,

chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) étant égal à :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0% ou un Evénement d'Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est survenu alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x 6,75%

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est inférieure à 0% et un

Evénement d'Option de Remboursement au gré de l'Emetteur n'est pas survenu

alors

Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

Période Spécifiée / Date de Paiement

des Intérêts :

Le plus tôt entre la Date de Remboursement Anticipé Automatique et la Date

d'Echéance

Fraction de Décompte des Jours : Sans objet

Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)

Centre(s) d'Affaires : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de remboursement au gré de

l'Emetteur:

Applicable

Montant de Remboursement Optionnel: Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur pourra rembourser

par anticipation les Titres, à la Date de Remboursement(i) (i de 1 à 9) selon les

dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Optionnel(i) = Valeur Nominale x 100%

Date(s) de Remboursement Optionnel: 7 décembre 2026, 6 décembre 2027, 5 décembre 2028, 5 décembre 2029,

5 décembre 2030, 5 décembre 2031, 6 décembre 2032, 5 décembre 2033, 5

décembre 2034

Période de Notification: 5 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Optionnel

Remboursement Anticipé

Automatique :

Sans objet

Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres

à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

L'Indice tel que défini ci-dessous : Sous-Jacent(s):

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Strike
EURO STOXX 50®	SX5E			pts [Å définir]
			cotation, sur lequel les actions	
			composant l'Indice sont négociées,	
			tel que déterminé par le Sponsor	
			de l'Indice	

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUEL(S))

Echéancier(s) relatif(s) au Produit :

Date d'Evaluation(0): 28 novembre 2025 (i.e. "première Date d'Evaluation")

Date d'Evaluation(i): (i=1) 30 novembre 2026, (i=2) 29 novembre 2027, (i=3) 28 novembre 2028, (i=4) (i de 1 à 10)

28 novembre 2029, (i=5) 28 novembre 2030, (i=6) 28 novembre 2031, (i=7) 29 novembre 2032, (i=8) 28 novembre 2033, (i=9) 28 novembre 2034 et (i=10) 28

novembre 2035

Définitions relatives au Produit :

Performance(i) signifie (S(i) / S(0)) - 100%

(i de 1 à 10)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent. S(i)

(i de 0 à 10)

Strike 100% x S(0)

Evénement d'Option de est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date

Remboursement au gré de l'Emetteur: d'Evaluation (i) (i de 1 à 9) un préavis a été donné par l'Emetteur aux Titulaires des Titres durant la Période de Notification (conformément à la Modalité 13 et à la

Modalité 5.5)

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

Cotation: Bourse de Luxembourg

Juridiction(s) de l'Offre (i.e. Pays de

l'Offre au Public):

France

Période d'Offre: Du 24 octobre 2025 au 28 novembre 2025

Prix d'Offre: Les Titres seront offerts au Prix d'Emission.

Code ISIN: FRSG00017139

Système(s) de Compensation : Euroclear France

Droit applicable : Droit français

Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur

Agent de Calcul : Société Générale

Règles TEFRA : Sans objet

Minimum d'investissement dans les

Titres:

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur:

Sans objet

Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations):

Considerations).

Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).

Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :

Sans Objet

Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni :

Applicable. Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

DIVERS

Date de Transaction : 3 octobre 2025

Protection du Capital: Oui - 100% de la Valeur Nominale à la Date d'Echéance (sous réserve qu'aucun

remboursement anticipé n'ait lieu ou que d'autres dispositions ne s'appliquent conformément aux Modalités Complémentaires applicables-voir également la

section « Avertissements » ci-dessous)

Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant

> Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au paragraphe

concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.

Centre(s) Financier: Sans objet

Publication de la valorisation des Sixtelekurs, REUTERS, Bloomberg

Titres:

Marché Secondaire :

Cours publié au moins une fois par jour et tenu à la disposition du public en permanence

> Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas

1% de cette valeur nominale.

En cas de rachat des Titres sur le marché secondaire, les coûts et charges au sens de la Directive 2014/65 du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers (dite MIF2) et seront calculés à la date de rachat effective comme un coût de sortie égal à la différence entre la juste valeur du produit telle que déterminée par Société Générale ou une entité de son groupe et le prix auquel Société Générale ou une entité de son groupe rachète effectivement le produit. Pour une demande de rachat sur le marché secondaire, Société Générale ou une entité de son groupe pourra fournir ex-ante, le calcul estimé du coût de sortie.

Dans le cas où Société Générale est réglementairement tenue de fournir un rapport annuel ex-post, celui-ci fera aussi état des coûts effectivement prélevés sur le

produit sur la période écoulée

Double Valorisation: En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s)

porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter de la Date d'Evaluation(0) par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale,

FINALYSE. Ce service est payé par Société Générale.

Distributeur(s): **GENERALI VIE**

2 RUE PILLET WILL 75009 PARIS

FRANCE

Commissions et autres

Rémunérations:

Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération jusqu'à 0.5% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total

des Titres effectivement distribués par ce distributeur.

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II)), un

distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

Raisons de l'offre et Utilisation des fonds:

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

AVERTISSEMENTS

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Emetteur et ultimement sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'Emetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Emetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Emetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Emetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

Renflouement interne : La Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) fournit aux «Autorités de Résolution» de l'Union européenne un ensemble d'outils crédibles leur permettant de gérer les défaillances des institutions financières européennes en recourant, entre autres, au mécanisme de «renflouement interne». Si l'Émetteur et / ou le Garant fait l'objet de mesures de résolution sous la forme du renflouement interne, la créance de l'investisseur peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital ou subir un report de maturité. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information concernant les produits offrant une protection totale du capital à l'échéance : Ce produit prévoit une protection totale de la valeur nominale, à la date d'échéance. Cependant, indépendamment de la protection du capital du produit, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi si le produit est vendu par l'investisseur avant la date d'échéance (puisque la valeur du produit pendant sa durée de vie peut être inférieure au montant de la protection du capital en raison des fluctuations du marché).

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person"): Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambigüité, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats- Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins de crédit énoncées

à la Section 15G de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**.

Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 : Les réglementations du Trésor Américain prises au titre de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (les Réglementations relatives à la Section 871(m)) imposent une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés (tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m)) à un porteur non américain, (un Porteur Non Américain), à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les Titres Américains Sous-Jacents). En particulier, les Réglementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date d'émission intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur sur la base des tests décrits dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) applicable (pour les besoins des notices concernées, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les Titres Spécifiques). Si un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) est censé payer des dividendes durant la vie du Titre Spécifique, une retenue à la source sera généralement requise même si le Titre Spécifique ne fournit pas de paiements explicitement liés à des dividendes

Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques ou des Titres de Dividendes Estimés à Zéro. Lorsque les Titres sont des Titres Spécifiques mais ne sont pas des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source. Si les Titres sont des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront que le taux de retenue fiscale à la source est de zéro.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (United States Internal Revenue Service, ci-après, l'IRS) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Règlementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*.

Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Règlementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS:

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché: ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sousjacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entrainer, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables: Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité: Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre

facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Société Générale peut s'engager à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Evénements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit par l'Emetteur. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information FRTB: Pour un Indice ou un Indice SGI dont les Composantes Indice comprennent, sans caractère limitatif, un ou plusieurs Instruments Titres de Capital qui est une Part de Fonds ou un Sous-Jacent Indice ou un Sous-Jacent Indice SGI composé de Fonds ou Part d'ETF ou un Sous-Jacent Indice ou un Sous-Jacent Indice SGI composé d'ETF, si à compter du 1er janvier 2023, le Fonds concerné ou si le Prestataire de Services Fonds du Fonds sous-jacent, ETF ou Prestataire de Services ETF de l'ETF sous-jacent ne rend pas publique une information ou ne fournit pas (volontairement ou conformément aux lois et règlements ou aux stipulations contractuelles) les informations qui permettent à Société Générale ou l'une de ses sociétés liées de calculer ses risques de marché en tant que porteur de Parts de Fonds ou Parts d' ETF pour couvrir les obligations de l'Emetteur dans le cadre du produit, comme s'il détenait directement les actifs du Fonds ou ETF sous-jacent (Informations FRTB), Société Générale ou l'une de ses sociétés liées peuvent être soumis à des exigences de capital nettement plus élevées au titre du règlement Revue Fondamentale du Trading Book tel que transposé en droit français. Par conséquent, à compter de cette date, l'Agent de Calcul peut (i) remplacer l'Indice ou l'Indice SGI affecté par un Indice similaire et apporter aux modalités du produit un ajustement correspondant qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur du produit ou (ii) rembourser le produit ce qui pourrait entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales: Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Emetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change: Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Conflit d'intérêt: La valorisation d'un produit peut être liée au prix au comptant ou au cours d'instruments financiers sous-jacents ou d'autres types d'actifs (les «actifs sous-jacents»). Société Générale et les entités de son groupe peuvent à tout moment négocier des transactions sur ces actifs sous-jacents, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients qui peuvent avoir des intérêts similaires ou opposés à ceux de l'investisseur, ou agir, de manière non exhaustive, en tant que contrepartie de dérivés, contrepartie de couverture, émetteur, animateur de marché, courtier, structureur, conseiller, distributeur, agent placeur, garant, gestionnaire d'actifs, dépositaire ou agent de calcul concernant ces actifs sous-jacents, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance de ces actifs sous-jacents, la liquidité ou la valeur de marché. Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre les différentes divisions du Groupe Société Générale agissant sur de tels actifs sous-jacents pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, et ceux de l'investisseur. Toutefois, les conflits d'intérêts sont identifiés, évités et gérés conformément à la politique de la Société Générale en matière de conflits d'intérêts dont le résumé a été communiqué à l'investisseur ou est disponible sur simple demande auprès de son contact Société Générale habituel.

Indices de Référence: Les investisseurs dans les Titres à taux variable et / ou indexés sur certains sous-jacents qui sont considérés comme des indices de référence sont exposés au risque que: 1) ces indices de référence puissent être soumis à des changements méthodologiques ou autres qui pourraient affecter leur valeur, ou 2) (i) peuvent devenir non conformes aux lois et réglementations applicables (comme le règlement (UE) n ° 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 (le Règlement sur les indices de référence)); (ii) peut cesser d'être publié, ou (iii) le superviseur ou l'administrateur de l'un de ces indices de référence peut déclarer que l'indice de référence concerné n'est plus représentatif, et en conséquence, l'indice de référence concerné peut être remplacé par un autre indice de référence.

Autorisation: Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la règlementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel une offre non-exemptée du produit est permise, le produit est offert DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EXEMPTEE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

Avertissement relatif à l'Indice: L'indice mentionné dans le présent document (l' "Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Le EURO STOXX 50® est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon le produit et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.